

## Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°15 concernant une demande de crédit d'investissement de frs 2'700'000.- pour la reconstruction du pont routier sur la Thièle à l'avenue Kiener.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le lundi 16 juillet 2007 à la salle de conférence II de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mesdames Anne Leuenberger, Christine Niggeler et de Messieurs Yves Richard, David Wulliamoz, Nunzio Indulsi, Bexet Halimi, Jacques Fivaz et du soussigné, nommé à l'unanimité rapporteur. Absent Monsieur Pascal Gafner

La commission tient à remercier M. le Municipal Marc-André Burkhard et M. Sandro Rosselet chef du service des travaux pour leur présence, leurs informations et explications complètes et détaillées.

### Informations complémentaires.

En préambule, M. le Municipal nous informe que la Municipalité, lors de sa dernière séance, a mandaté le SEY pour déplacer dans le courant de l'été 2007 la conduite de gaz passant sous ledit pont, afin de pouvoir respecter les délais de sa reconstruction.

Suite aux diverses questions de la commission, il en ressort que ce projet permettra le passage des 40 To et que le choix de la municipalité pour cet ouvrage de 9.50m est dû au projet d'agglomération pour créer un goulet à cet endroit et générer de l'inconfort aux automobilistes, afin de pousser ceux-ci à contourner la ville par l'autoroute, plutôt que d'emprunter cet itinéraire.

### Avis de la commission.

Cet ouvrage est à remplacer au plus vite, comme le mentionne le préavis, et tous les membres de la commission en sont conscients et convaincus. Toutefois la grandeur de l'ouvrage a laissé songeur la majorité de la commission.

Le pont de l'avenue Kiener voit passer actuellement 3'300 véhicules par jour, et le quartier des Moulins est en plein développement (Plan de quartier au pré du canal ouest) qui comprendra une dizaine de bâtiments locatifs d'habitation et une dizaine en mixte.

De plus, dans le rapport d'AGGLO-Y, nous pouvons lire que ces deux quartiers sont définis comme suit :

« Priorité 2 sur le développement urbain prioritaire »

« Priorité 2 sur les Parcs urbains associés »

Ils sont considérés comme « Sites moteurs : complémentaires aux sites stratégiques, pour de nouvelles dynamiques urbaines dans les quartiers »

Toujours sur ce rapport, il devrait y avoir 2 zones distinctes. Une zone de sport et de loisir ainsi qu'une zone commerciale.

Après une remarque quant à la grandeur de l'ouvrage, il nous a été répondu qu'il y aurait la possibilité de prévoir, lors de sa construction, des éléments en béton qui permettraient l'ajout de passerelles, si besoin est, pour les piétons. Les trottoirs deviendraient des pistes cyclables, et le pont serait alors, comme à son origine, bidirectionnel.

Il est d'avis de la majorité de la commission qu'il existe d'autres moyens pour modérer le trafic que de construire un pont que nous devront modifier par la suite, et contestent donc le bien-fondé des dimensions proposées.

Parallèlement, une étude quant à la réfection de la chaussée de l'avenue Kiener devrait être rapidement faite. Cette route est régulièrement inondée, l'absence de trottoirs et de piste cyclable la rend dangereuse.

#### En conclusion.

Au vu du développement des quartiers de l'avenue Kiener et des Moulins, pour l'accès du futur Centre Sportif des Iles et étant donné que cet ouvrage pourra servir de route de délestage pour les futurs travaux sur les autres ponts et routes de ce secteur, la commission vous propose, à la majorité de ses membres, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'amender les articles 1 et 2 de la manière suivante :

Article 1      La Municipalité est autorisée à entreprendre la reconstruction du pont routier sur la Thièle, à l'avenue Kiener, de deux voix de circulation permettant un trafic bidirectionnel.

Article 2      Un crédit d'investissement de Fr. 3'000'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3      Inchangé.

Yverdon-les-Bains, le 21 juillet 2007.  
Gaberell Thierry, rapporteur.